

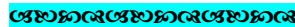
# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 30/06/2017

Convocation du 23/06/2017

Ordre du Jour :

- **Désignation d'un délégué et de trois suppléants pour les élections sénatoriales.**
- **Demande de subvention pour l'achat d'un chariot désherbant thermique.**
- **Choix des luminaires et des entreprises.**
- **Echange de terrain entre la commune et M. DEBIN Jean Claude.**
- **Décisions modificatives budget général.**
- **Questions diverses.**

Tous les conseillers étaient présents Pierre CHARLET, RALITE Frantz, JACQUINET Hervé, ADAMI Marie-Pascale, FERRAND Christian, SIEMIENAS Josette, DORMONT Lionel, à l'exception de HOFFMANN Nathalie, DEBIN Sébastien, FLOT Pierre-Marie et JUNG François. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales; Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme. ADAMI Marie-Pascale est désignée pour remplir cette fonction.



## DESIGNATION D'UN DELEGUE ET DE TROIS SUPPLEANTS POUR LES ELECTIONS SENAT.

Monsieur le maire, en application de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités a ouvert la séance. ADAMI Marie-Pascale a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT). Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 7 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir : M.FERAND Christian, Mme SIEMIENAS Josette, M JACQUINET Hervé et Mme ADAMI Marie-Pascale

Monsieur le maire a rappelé au conseil que dans notre commune, le nombre de délégués est fixé à 1 et le nombre des suppléants à 3 et ce en fonction de l'effectif légal du conseil municipal tel que déterminé à l'article L. 2121-2 du C.G.C.T.1 résultant du dernier renouvellement général de mars 2014 (L. 284). Il a ensuite proposé au conseil municipal de procéder à l'élection du délégué et des suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

- **Élection du délégué : candidats : M. Pierre CHARLET et Mme Marie Pascale ADAMI**

Après un vote à bulletin secret, et après avoir procédé au dépouillement sous le contrôle du bureau électoral, les résultats sont proclamés. Est élue au 1<sup>er</sup> tour à la majorité absolue, Mme Marie Pascale ADAMI par cinq voix contre deux pour Monsieur Pierre CHARLET.

- **Élection des suppléants: candidats : M. Pierre CHARLET, M. Christian FERRAND et M. Lionel DORMONT**

Après un vote à bulletin secret, et après avoir procédé au dépouillement sous le contrôle du bureau électoral, les résultats sont proclamés. Sont élus au 1<sup>er</sup> tour à la majorité absolue (7 voix pour chaque candidat), M. Pierre CHARLET, M. Christian FERRAND et M. Lionel DORMONT.



## DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN CHARIOT DESHERBANT THERMIQUE.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que depuis le 1er janvier 2017, les communes n'ont plus le droit d'utiliser des fongicides, insecticides, désherbants.

Il précise au conseil que ce couperet réglementaire nous amène à envisager des solutions alternatives et propose l'achat d'un chariot désherbant thermique. Il propose également de solliciter une subvention à l'agence de l'eau.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents : AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la demande de cette subvention et à signer tout document se rapportant à ce dossier.



### **CHOIX DES LUMINAIRES ET DES ENTREPRISES.**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a eu l'occasion de rencontrer avec son 1<sup>er</sup> adjoint, deux fournisseurs de luminaires : les sociétés SORENA et GHM. ECLATEC.

Il précise au conseil que chaque société a présenté 3 luminaires susceptibles de convenir au remplacement des luminaires boules de la rue de l'Eglise.

Après plusieurs échanges, les élus semblent intéressés par la proposition de SORENA. Toutefois, ils ont acté le souhait de voir les luminaires de près avant de statuer. Il est demandé au maire de reprendre contact avec la société SORENA afin de fournir les exemplaires des luminaires retenus par la collectivité.

Concernant, la rue Général Leclerc, il est envisagé de remplacer les mats de 4 m existants par des mats de 5 m pour améliorer la performance des luminaires en places. Monsieur le maire est chargé de demander des devis aux entreprises concernées.



### **ECHANGE DE TERRAIN ENTRE LA COMMUNE ET M. DEBIN JEAN CLAUDE.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le terrain de M.DEBIN Jean-Claude forme une H dans la parcelle de la commune (cf plan ci-joint). Il informe que M.DEBIN sollicite un échange de terrain lui permettant de respecter le règlement du PLU. Monsieur le maire précise que cela n'implique aucune modification de surface pour la parcelle communale.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, se prononce sur l'échange des terrains désignés ci-dessus, les frais d'acte, droits, taxes et honoraires étant à la charge des deux parties. Le conseil donne tout pouvoir au Maire pour signer l'acte d'échange à intervenir et toutes pièces s'y rapportant ainsi que plus généralement pour faire le nécessaire.



### **DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET GENERAL.**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil les rectifications suivantes au budget général:

- |                          |                                     |         |
|--------------------------|-------------------------------------|---------|
| <input type="checkbox"/> | Crédits à ouvrir : Article 2151 :   | 500 €   |
| <input type="checkbox"/> | Crédits à ouvrir : Article 26 :     | 30 €    |
| <input type="checkbox"/> | Crédits à diminuer : Article 2131 : | - 530 € |

Après en avoir délibéré, le conseil adopte la proposition du maire et ce à l'unanimité..

Fait à Coolus, le 03/07/2017

**Le Maire**

**Mr Pierre CHARLET**